



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**  
64 240

Envoyé en préfecture le 08/03/2021  
Reçu en préfecture le 08/03/2021  
Affiché le   
ID : 064-216401471-20210304-A152021-AR

**ARRÊTÉ MUNICIPAL D'ENQUÊTE**  
**N°A15-2021**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 prorogeant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de l'année 2020,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2020 décidant de prendre en considération le projet de déplacement d'une portion de la voie communale n°10 dite Chemin de Donamartinia et de déclassement et d'aliénation de l'ancienne emprise,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de déplacement d'une portion de la voie communale n°10 dite Chemin de Donamartinia et de déclassement et d'aliénation de l'ancienne emprise, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

**Article 2** : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décidant le principe de l'opération,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer,
- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet,
- la liste des propriétaires riverains de la portion de la voie à déclasser.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du **jeudi 25 mars 2021 au jeudi 8 avril 2021 inclus**, pendant les heures

